

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le seize mars deux mil vingt-six.

Étaient présents :

AUDRAIN Sabine
BEASSE-EGU Aristide
BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
CIVEL Isabelle
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

Aurélié DEBORDE ayant donné pouvoir à Sylvie BROUARD
Teddy ROBERT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEBRETON

Secrétaire de séance : Pierre NOBLET

**LA HAYE
FOUASSIÈRE**

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-04

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

**AFFAIRES GÉNÉRALES
Charte de l' élu local**

Vincent MAGRÉ expose :

Le maire, dès son élection, lors de la première séance de Conseil municipal, est tenu d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits, en donnant lecture de la charte de l' élu local et en en fournissant une copie à tous les conseillers municipaux.

VU la loi 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 111-12 à 111-14,

Après avoir entendu lecture de la charte de l' élu local, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.

La Haye-Fouassière, le 20/03/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Pierre NOBLET

